



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 078-217805373-20241016-DM\_2024\_47-CC

2024/47  
S'LO

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/47

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment en vertu de la délégation n° 2 :  
« De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif »,

**VU** l'arrêté du Maire, n° 2017/286, portant création d'une régie de recettes et d'avances « jeunesse » n° 24408,

**CONSIDERANT** la DM n° 2023/24 portant fixation des tarifs des activités proposées au public dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Jeunes

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser ces tarifs,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

D'annuler la DM n° 2023/24 et la remplacer par la présente décision

#### **ARTICLE 2**

De fixer les tarifs des activités proposées au public dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Jeunes, comme suit :

Activités ou Sorties	Tarifs	Tarifs jeunes
Cinéma cratère		2€
Pop culture	19,50€	10€
Parc Saint Paul	23€	12€
Paintball 91 (1000 billes)	55€	25€
Karting Angerville (30 minutes)	48€	25€
Disney Studio	79€	25€
Sortie Astérix	62€	25€
Sortie proche		5€
Sortie ou activité élaborée		10€

### **ARTICLE 3**

Les recettes seront inscrites à l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » du budget de la commune.

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 16 octobre 2024



Le Maire,

Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*